

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION SOCIALE

2009
2010



Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serons mieux . . .

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU COMITÉ CONSULTATIF
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET L'EXCLUSION SOCIALE

2009
2010



Collectivement plus riches de moins de pauvreté,
nous serions mieux . . .

Rédaction

Jeannine Arseneault, agente de recherche
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page

Isabelle Roy, Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Internet
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse www.cclp.gouv.qc.ca.

On utilise généralement dans ce document les formes masculine
et féminine pour désigner les personnes. Il arrive cependant que
l'on ait recours au générique masculin afin d'alléger le texte.

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée
à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISSN (imprimé) 1916-0453
ISSN (en ligne) 1916-0461

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN (imprimé) 978-2-550-59786-5
ISBN (en ligne) 978-2-550-59787-2

© Gouvernement du Québec



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.

Monsieur Yvon Vallières
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2009-2010.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



Julie Boulet

Québec, le 17 juin 2010

M. Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre responsable de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2009-2010.

Au cours de cette année, le Comité consultatif a produit un avis portant sur les répercussions de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale, intitulé *Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrions vieillir dans la dignité* ainsi qu'une synthèse des avis produits à ce jour, intitulée *Une cible à atteindre pour le bien de tous : une cible atteignable si l'on s'y met tous*. Le Comité a également publié son premier plan d'action de développement durable et démarré les travaux pour sa planification stratégique triennale 2010-2013. Par ailleurs, les membres ont poursuivi leur tournée des régions du Québec, dans l'objectif de mieux connaître les différentes réalités et ainsi d'adapter leurs recommandations.

Enfin, c'est avec une équipe significativement renouvelée que le Comité entreprend son nouveau cycle de travail. En mon nom et en celui des membres du Comité, je profite de l'occasion pour remercier de leur implication et de leur apport M. Tommy Kulczyk, président de 2006 à 2009, ainsi que les autres membres dont le mandat s'est terminé en cours d'année.

Nous sommes profondément convaincus que la réduction de la pauvreté et l'inclusion de toutes et tous ont une incidence positive sur la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec. Les progrès accomplis au cours des dernières années démontrent qu'il est possible de gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il reste cependant des gestes importants à poser pour atteindre la cible fixée par la Loi. C'est là le sens de nos travaux et des recommandations formulées par le Comité.

Conformément à la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, je vous prie de bien vouloir transmettre ce rapport d'activité à l'Assemblée nationale du Québec et vous en remercie à l'avance. Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de la collaboration de tous les membres du Comité et l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien Arsenault'.

Damien Arsenault

TABLE

DES MATIÈRES

Un bref rappel au sujet du Comité consultatif	11
Une année de consolidation et d'enracinement	12
L'Abitibi-Témiscamingue : une région dynamique et mobilisée	13
Une cible à atteindre pour le bien de tous : une cible atteignable si l'on s'y met tous	13
Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrions vieillir dans la dignité	15
La lutte aux inégalités : une condition de notre développement durable	16
Vers une nouvelle planification triennale pour le comité	18
ANNEXES	
Annexe 1 – <i>Liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	19
Annexe 2 – <i>Composition des groupes de travail</i>	21
Annexe 3 – <i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif</i>	23
Annexe 4 – <i>Suivi du plan d'action de développement durable</i>	27

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

UN BREF RAPPEL AU SUJET DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi issue d'un grand mouvement citoyen et qui visait à tracer les jalons vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité consultatif remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif est composé de 17 hommes et femmes venant de plusieurs régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société. Les valeurs d'égalité, de participation et de confiance constituent les fondements de ses réflexions et de ses actions.

La Loi exige que trois des membres du Comité soient des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté. Lors de ses rapports d'activité antérieurs, le Comité a souligné l'apport important de ces personnes. Après quatre ans de travail, les membres du Comité souhaitent réaffirmer la pertinence de cette réflexion avec les personnes qui sont les premières concernées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette conviction de la nécessité de travailler avec les personnes est au cœur des valeurs qui constituent le fondement des réflexions et des actions du Comité :

- Tendre vers l'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité. L'égalité constitue une valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.
- Favoriser la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes et soucieuses de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.
- Affirmer notre **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Les membres du Comité sont également profondément convaincus que le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être poursuivi et gagné parce qu'il fait partie intégrante de la stratégie pour rebondir comme société, pour nous renouveler en restant fidèles à nos valeurs.

UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION ET D'ENRACINEMENT

Les quatre premières années d'existence du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, depuis sa création par le gouvernement en 2006, ont été des années de travail très intense pour ses membres. Au cours de ces quatre années :

- Plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour mener à bien la planification stratégique du Comité et pour l'élaboration et la publication de cinq avis ainsi que de la synthèse de ces avis;
- Des liens avec de nombreux partenaires, tant québécois que de l'extérieur de la province, ont été créés et consolidés;
- Des consultations ont été menées auprès de divers milieux engagés dans des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de personnes elles-mêmes confrontées à cette réalité;
- Deux journées de réflexion ont été organisées;
- Trois rencontres en région ont été tenues.

L'année 2009-2010 a constitué une année de consolidation pour le Comité et elle lui a permis de mesurer son enracinement dans les divers milieux engagés dans l'édification d'un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Ainsi, lors de leur participation aux consultations organisées par le gouvernement dans le cadre des Rendez-vous de la solidarité, les membres du Comité ont pu constater que les recommandations préconisées dans leurs avis avaient suscité de l'intérêt et que plusieurs de ces recommandations étaient même reprises par des organisations et des personnes participant à ces rencontres.

De la même manière, les liens amorcés au cours de l'année précédente avec des organisations de lutte contre la pauvreté hors-Québec ont été maintenus et même renforcés, notamment par l'échange de documentation, d'expériences, de banque de contacts, etc.

Par ailleurs, au cours de l'année, M. Tommy Kulczyk, qui a assumé la présidence du Comité depuis sa création en 2006, a terminé son mandat et a quitté pour relever d'autres défis. Un nouveau président, M. Damien Arsenault, a été nommé. Également, le secrétaire général, M. Paul Dechêne, est parti à la retraite et a été remplacé par M^{me} Sylvie Gagnon. Enfin, plusieurs membres ont vu leur mandat se terminer et ont également été remplacés. C'est donc une équipe renouvelée qui prend la relève et assurera la poursuite des travaux, inspirée par la philosophie, les valeurs et les façons de faire du Comité.

L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : UNE RÉGION DYNAMIQUE ET MOBILISÉE

Afin de poursuivre sa tournée des régions du Québec pour mieux connaître les différentes réalités, le Comité consultatif a choisi l'Abitibi-Témiscamingue pour sa troisième rencontre annuelle en région. Grâce à la collaboration de la Conférence régionale des élus, cette visite a été des plus intéressantes et elle a permis aux membres du Comité de rencontrer divers acteurs engagés dans le développement social et économique et de mieux connaître cette région et ses enjeux en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

Au cours de deux journées bien remplies, les membres du Comité ont pu bénéficier de la présentation d'un portrait de la pauvreté et des inégalités par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, d'une rencontre avec les membres de la Table d'action contre la pauvreté et d'une autre avec la directrice de la Protection de la jeunesse, d'une visite au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, ainsi que d'une soirée en compagnie des membres du Forum jeunesse et de la communauté régionale comprenant un survol de l'histoire du développement social en Abitibi-Témiscamingue.

Cette visite a également permis aux membres du Comité de se sensibiliser aux problématiques de pauvreté dans les communautés autochtones et de constater qu'il s'agit là d'une question urgente à laquelle s'attarder. Les peuples autochtones sont parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté, et cela, de façon persistante.

Le Comité consultatif a également profité de ce séjour pour rendre public, devant des représentantes et des représentants de tous les milieux de l'Abitibi-Témiscamingue, son avis portant sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale intitulé *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*.

Ce n'est pas un hasard si le Comité a choisi de lancer son avis dans cette région. C'est plutôt le dynamisme et les initiatives multiples de ses intervenants qui l'ont incité à faire ce choix.

UNE CIBLE À ATTEINDRE POUR LE BIEN DE TOUS : UNE CIBLE ATTEIGNABLE SI L'ON S'Y MET TOUS

Par la réalisation de cette synthèse de ses avis produits à ce jour, le Comité consultatif visait à dégager un plan intégré présentant comment la mise en œuvre de ses différentes propositions pourrait s'articuler et s'étaler dans le temps. Le Comité propose dans ce document une vision qu'il souhaite inspirante et rassembleuse, avec des solutions qui concilient l'économique, le social et l'environnemental, en privilégiant un développement intégré, centré sur les personnes.

Comme le titre du document le dit, atteindre la cible que le Québec s'est fixée en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (soit amener le Québec, d'ici 2013, parmi les sociétés industrialisées où il y a moins de personnes pauvres) contribuera au bien commun. Cet objectif est réalisable si, toutes et tous, nous mettons l'épaule à la roue.

Pour le Comité consultatif, les actions gouvernementales à venir doivent s'articuler autour de trois grandes priorités, soit :

- Assurer à toutes et à tous les ressources et les moyens nécessaires à l'exercice de leur pleine citoyenneté;
- Revoir les façons de donner les services publics afin de prévenir la pauvreté persistante;
- Miser sur le développement local intégré.

Assurer à toutes et à tous les ressources et les moyens nécessaires à la pleine citoyenneté

En matière d'amélioration du revenu des personnes et des familles, trois résultats sont recherchés : un minimum décent pour toutes et tous, un mode d'aide qui favorise l'autonomie des personnes et une meilleure valorisation du travail.

Satisfaire les besoins de base des personnes va bien au-delà de la question de l'amélioration du revenu. Trois grands domaines ont fait l'objet de recommandations du Comité et, selon ses membres, constituent des priorités d'action : l'aide au logement, l'accès à l'assurance habitation et le droit à la mobilité.

Revoir les façons de donner les services publics afin de prévenir la pauvreté persistante

Sur un autre plan, pour s'attaquer efficacement à la pauvreté persistante, il faut changer en profondeur la façon d'organiser, de coordonner et de donner les services publics.

Ces changements doivent s'articuler autour de deux axes majeurs :

1. Investir davantage en prévention;
2. Développer une approche globale centrée sur les besoins des personnes.

Miser sur un développement local intégré

La dernière grande priorité que le Comité consultatif souhaite promouvoir en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est celle du soutien à la prise en charge de l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce soutien doit être le miroir des changements souhaités aux plans de l'organisation générale et du fonctionnement des services publics.

Une action locale intégrée permet de concrétiser plusieurs des principes énoncés tant dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale que dans la Loi sur le développement durable : une vision globale, la participation des citoyennes et des citoyens, la prévention et la réduction des inégalités. Cette action peut être très mobilisatrice, car elle s'inscrit dans une perspective permettant aux collectivités de se réapproprier leur développement en misant sur leur potentiel, elle s'appuie sur la participation des acteurs et favorise le renforcement de la solidarité.

Pour le Comité, une telle action doit se concrétiser en un plan de développement local intégré où le social, l'économique et l'environnemental sont conciliés. Le soutien que le gouvernement y apporte doit passer du « mur à mur » au « sur mesure », en laissant les milieux et les régions s'organiser selon leur dynamique propre. Cette aide doit aussi être au service de la sagesse des milieux.

PRÉPARER UN AVENIR OÙ, TOUTES ET TOUS, NOUS POURRONS VIEILLIR DANS LA DIGNITÉ

De plus en plus de Québécoises et de Québécois vieillissent seuls. Vivre seul peut représenter en soi une cause et un facteur aggravant de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les personnes seules pauvres sont le groupe pour lequel l'écart entre le revenu disponible moyen et les seuils de faible revenu est le plus grand. Vieillir en étant seul et pauvre compromet la capacité des personnes à participer pleinement à la société. Le cumul des répercussions de la pauvreté persistante et de l'exclusion sociale vient compromettre les chances d'un vieillissement actif et accroître les inégalités d'accès à tout ce qui permet de maintenir l'autonomie et la qualité de vie.

Au printemps 2010, le Comité consultatif a rendu public un avis sur la question de vieillir seul et des répercussions que ce phénomène en croissance a sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans cet avis, le Comité propose des moyens afin d'améliorer la situation des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et également afin d'agir en prévention pour que les futures cohortes des personnes seules plus vulnérables vivent dans un environnement qui les soutiendra mieux et favorisera leur vieillissement actif et le maintien de leur autonomie.

Pour élaborer cet avis et formuler des solutions adaptées, le Comité a tenu trois consultations auprès d'organismes préoccupés par la réalité des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté, ainsi que de personnes elles-mêmes directement concernées. Ces consultations ont permis de rejoindre près d'une quarantaine de personnes d'une vingtaine d'organismes ou regroupements.

Comme le titre de l'avis l'indique, il s'agit non seulement de mieux soutenir les personnes qui vivent actuellement cette situation, mais également de préparer l'avenir, afin que toutes et tous nous puissions avoir accès à une meilleure égalité des chances pour vieillir activement et continuer d'exercer notre pleine citoyenneté.

Cinq grands principes ont guidé le Comité consultatif tout au long des travaux d'élaboration de cet avis, soit :

1. Respecter la dignité de l'être humain et reconnaître ses droits et libertés;
2. Mieux soutenir les personnes qui vieillissent en situation de pauvreté;
3. Soutenir l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
4. Humaniser les façons d'intervenir;
5. Briser les silos et intervenir dans une approche globale.

S'appuyant sur ces principes, les recommandations du Comité s'articulent autour de **deux grands axes** d'intervention, soit :

1. Améliorer les conditions de vie des personnes seules en situation de pauvreté âgées de 45 ans et plus;
2. Briser l'isolement des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Plusieurs recommandations déjà formulées par le Comité consultatif dans ses avis antérieurs ont été reprises à l'intérieur de cet avis, parce que leur mise en œuvre est essentielle pour améliorer de façon tangible les conditions de vie des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté. Il s'agit essentiellement de recommandations ayant trait à l'amélioration du revenu, à l'accès à un logement adapté et abordable, à la révision de l'organisation des services pour mettre au centre la personne humaine dans sa globalité, à un meilleur soutien aux organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes vulnérables et au droit à la mobilité.

Par ailleurs, des recommandations complémentaires spécifiques à la situation de ces personnes sont également formulées dans cet avis et quelques réalités particulières sont analysées, dont celles des femmes et des personnes proches aidantes.

Des travaux du Comité, il ressort clairement que l'amélioration des conditions de vie des personnes seules en situation de pauvreté, plus particulièrement celles qui vieillissent seules, doit être l'une des priorités des actions de lutte contre la pauvreté au cours des prochaines années.

LA LUTTE AUX INÉGALITÉS : UNE CONDITION DE NOTRE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité consultatif a rendu public en 2009 son premier plan d'action de développement durable. En élaborant ce plan, ses membres ont bien sûr voulu se conformer à la Loi qui l'exige de la part de l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux. Mais, plus fondamentalement, ils sont fermement convaincus que lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit se faire dans une approche intégrée bien ancrée dans les principes du développement durable. De la même façon, les objectifs visés par la stratégie de développement durable ne pourront être atteints si l'on ne s'attaque pas efficacement aux inégalités et à l'exclusion qui en découle.

Dans ce plan d'action, pour répondre aux orientations et objectifs gouvernementaux, le Comité consultatif s'est donné les objectifs particuliers suivants :

- Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.
- Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui tienne compte de l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit les dimensions sociale, économique et environnementale.
- Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Mieux comprendre les obstacles à la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et proposer des moyens d'éliminer ces obstacles.
- Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente.

Les membres du Comité sont fermement convaincus qu'atteindre l'objectif fixé par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit d'amener progressivement le Québec, d'ici 2013, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté, constituera un avantage comparatif déterminant dans notre développement durable.

VERS UNE NOUVELLE PLANIFICATION TRIENNALE POUR LE COMITÉ

Au moment où ce rapport annuel sera déposé à l'Assemblée nationale, le deuxième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale aura été rendu public. Il est à espérer que les mesures annoncées dans ce plan permettront de poursuivre le chemin parcouru à ce jour vers l'atteinte des objectifs de la Loi, soit d'amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Pour sa part, le Comité consultatif a entrepris, au printemps 2010, l'élaboration de sa deuxième planification triennale, laquelle devrait être rendue publique à l'automne.

En avril 2009, le Comité consultatif a transmis au ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale l'avis prévu par cette Loi et portant sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, sur les meilleurs moyens d'atteindre ces cibles ainsi que sur le soutien financier minimal.

Tel que stipulé dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministre responsable de l'application de cette Loi disposait de douze mois après réception de l'avis du Comité pour présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant, entre autres, sur les propositions du Comité. Dans les 60 jours suivants, ce rapport et ces recommandations doivent être déposés à l'Assemblée nationale pour être examinés par une commission parlementaire compétente pour avis et recommandations, le cas échéant. Le Comité est toujours en attente des suites que le gouvernement entend donner à ses propositions.

Comme l'affirmait le Comité consultatif dans son document intitulé *Une cible à atteindre pour le bien de tous, une cible atteignable si l'on s'y met tous* : « Les progrès accomplis au Québec au cours des dernières années sont porteurs de l'espoir qu'il est possible de gagner le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutefois, pour atteindre la cible fixée, il reste beaucoup de chemin à parcourir. Les coûts humains, sociaux et financiers de la pauvreté sont si importants que, malgré les turbulences économiques actuelles, nous n'avons pas les moyens de ralentir nos efforts ». De la même manière, la lutte contre la pauvreté fait partie de la solution aux problèmes d'équilibre budgétaire et peut aider à limiter la croissance de certains coûts, dont ceux de la santé, et à réaliser des centaines de millions d'économies en matière d'aide sociale, de sécurité publique, etc. Réduire la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale ont un effet positif sur la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec.

Les membres du Comité consultatif sont plus que jamais convaincus que le combat contre la pauvreté est non seulement une simple question de justice, il est indissociable du développement durable du Québec.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serions mieux...

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres votants

M. Damien Arsenault

Maire de Saint-Elzéar, comité de Bonaventure
Président du Comité consultatif

M. Jean-François Aubin

Directeur
Démarche de revitalisation des premiers
quartiers de Trois-Rivières

M. Michel Bellemare

Regroupement pour la défense
des droits sociaux de Shawinigan

M^{me} Jane Cowell-Poitras

Conseillère municipale
Ville de Montréal

M^{me} Dominique Daigneault

Secrétaire générale
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)

M. Charles Desjardins

Vice-président - ventes et marketing,
Absolunet inc.
Président du regroupement des jeunes
chambres de commerce du Québec

M^{me} Danielle Fournier

Formatrice et agente de développement
Relais-Femmes

M. Richard Gravel

Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion

M. Richard Lavigne

Directeur général
Confédération des organismes de personnes
handicapées du Québec (COPHAN)

M^{me} Jeanne Lavoie

Représentante du milieu communautaire

M^{me} Réjeanne Pagé

ATD Quart Monde

M^{me} Anne-Marie Rodrigues

Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire
de Montréal

M^{me} Monique Toutant

Association de défense des droits sociaux
du Québec métropolitain

M^{me} Céline Trudel

Directrice du développement communautaire
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

Membre non votante

M^{me} Marie-Renée Roy

Sous-ministre adjointe aux politiques
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ANNEXE 2

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur les répercussions de vieillir seul

M^{me} Réjeanne Pagé › présidente
M. Michel Bellemare
M^{me} Jeanne Lavoie
M^{me} Jane Cowell-Poitra
M^{me} Monique Toutant
M. Michel Hamelin

Groupe de travail sur la synthèse des avis

M. Damien Arsenault › président
M. Michel Bellemare
M. Richard Gravel
M^{me} Monique Toutant
M^{me} Céline Trudel

Groupe de travail sur la planification stratégique

M. Damien Arsenault › président
M. Jean-François Aubin
M. Michel Bellemare
M^{me} Dominique Daigneault
M. Richard Gravel
M^{me} Jeanne Lavoie

ANNEXE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les membres du Comité sont nommés pour conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions menées dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret n° 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux qui sont énumérés dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. Les membres du Comité sont guidés dans leurs travaux par la volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois.
7. Les membres du Comité sont tenus à la discrétion en qui a trait aux faits et aux renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et ils sont tenus, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui représentent un groupe d'intérêt ou qui ont des liens avec un tel groupe de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Peuvent agir ou parler au nom du Comité uniquement la personne titulaire de la présidence et, dans certains cas et par délégation, la personne qui assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés. La tradition veut que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et qu'elles s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.
10. Un membre peut manifester sa dissidence à l'égard des positions adoptées à la majorité par le Comité. Toutefois, il doit alors faire preuve de réserve et ne pas s'exprimer avant que les avis du Comité ou les positions en cause aient été rendus publics.

ACTIVITÉS POLITIQUES

11. La personne titulaire de la présidence doit informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
12. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge publique à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient entrer en conflit, réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, avec l'intérêt public.
14. Lorsqu'un membre constate, à l'occasion d'une séance du Comité ou d'un groupe de travail formé par le Comité, qu'il a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entre en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, il doit en faire part par écrit ou verbalement à la présidence du Comité et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier où il se trouve dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné au procès-verbal de la réunion où il a été formulé.
15. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.
16. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question qui se trouve en cause.

17. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité qui ont terminé leur mandat.
18. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas passer de contrats avec ses membres ni leur verser de rétribution pour des services, à l'exception de la rémunération prévue par décret, dans le cas de la personne titulaire de la présidence.
19. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter de faveurs ou d'avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour un tiers. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

MESURES D'APPLICATION

20. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer en cas de manquement l'autorité compétente, c'est-à-dire le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses explications et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction devra être confirmée par écrit et être motivée.

ANNEXE 4

SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 - ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2009-2010

Cette annexe présente les gestes posés par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en 2009-2010, pour la réalisation de son plan d'action de développement durable 2008-2013.

Un exercice de réflexion pour élaborer la prochaine planification stratégique triennale du Comité consultatif a été amorcé au printemps 2010. À la lumière de cet exercice, le plan d'action de développement durable du Comité pourrait être revu afin de le bonifier, au besoin, et surtout de mieux arrimer les deux exercices.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26 : <i>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</i>		
OBJECTIF PARTICULIER DU COMITÉ CONSULTATIF : Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.		
	GESTES	SUIVIS
ACTION 1 : Conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et la prévention de la pauvreté persistante.	■ Publication d'un avis portant sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : - <i>Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré.</i>	Dans cet avis, le Comité réitère sa conviction qu'il faut mettre le développement local au cœur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en misant sur la sagesse des milieux. Il propose des moyens pour travailler à un développement intégré qui concilie le développement économique, social et environnemental, en tenant compte des besoins des générations futures.
	■ Publication d'une synthèse des avis du Comité : - <i>Une cible à atteindre pour le bien de tous : Une cible atteignable si l'on s'y met tous.</i>	Cette synthèse des avis dégage un plan intégré présentant comment la mise en œuvre des différentes propositions du Comité à ce jour pourrait s'articuler et s'étaler dans le temps. Le Comité y propose une vision qu'il souhaite inspirante et rassembleuse, avec des solutions qui concilient l'économique, le social et l'environnemental, en privilégiant un développement intégré, centré sur les personnes.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26 (SUITE) : <i>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</i>		
	GESTES	SUIVIS
	■ Préparation d'un avis sur les répercussions de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale : - <i>Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrions vieillir dans la dignité.</i>	L'objectif de cet avis est double, soit améliorer la situation des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et agir en prévention afin que les futures cohortes des personnes seules plus vulnérables vivent dans un environnement qui les soutiendra mieux et favorisera leur vieillissement actif et le maintien de leur autonomie.
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis - Deux par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

	GESTES	SUIVIS
ACTION 2 : Conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et la prévention de la pauvreté persistante.	■ Amorce d'une collaboration avec l'Agence de l'efficacité énergétique pour trouver des solutions afin d'améliorer l'accès aux programmes d'efficacité énergétique pour les personnes à faible revenu.	Plus précisément, discussions amorcées afin de : ■ Chercher des solutions à la problématique des personnes dont la principale source d'énergie est le bois et qui sont de ce fait exclues des mesures d'efficacité énergétique à l'intention des personnes à faible revenu. ■ Discuter des moyens d'assurer la transition du programme Éconologis vers les nouveaux programmes s'adressant aux personnes à faible revenu.
	■ Démarche auprès de l'Institut de la statistique pour la détermination d'un mode d'indexation des prestations d'assistance sociale plus représentatif des dépenses réelles des personnes qui reçoivent ces prestations.	L'objectif visé est de maintenir le pouvoir d'achat des prestataires et d'éviter leur appauvrissement.
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis - Deux par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 26 (SUITE ET FIN) : <i>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</i>		
	GESTES	SUIVIS
ACTION 3 : Assurer la pertinence des recommandations émises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des consultations régulières des différents milieux.	■ Participation des membres du Comité à la consultation nationale et aux consultations régionales (Rendez-vous de la solidarité 2009), organisées par le gouvernement en vue du prochain plan d'action gouvernemental.	Cette participation a permis aux membres du Comité consultatif de constater que leurs avis avaient suscité de l'intérêt chez la plupart des personnes participant à ces rendez-vous et que plusieurs de leurs recommandations faisaient consensus.
	■ Tenue de trois rencontres de consultation.	Ces consultations visaient à recueillir l'avis des milieux et des personnes concernés afin de préparer un avis sur les répercussions de vieillir seul sur la pauvreté et l'exclusion sociale.
Indicateur et cible	Nombre de consultations ou de journées de réflexion - Trois par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

	GESTES	SUIVIS
ACTION 4 : Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté en milieu autochtone.	■ Aucun geste posé cette année.	En attente de la nomination d'une personne représentant le milieu autochtone au Comité consultatif afin de déterminer comment le Comité pourrait articuler sa démarche.
Indicateur et cible	Production d'un avis – 2013	
Résultat de l'année	Non réalisé	

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX 24 ET 25 :

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

et

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

OBJECTIF PARTICULIER DU COMITÉ CONSULTATIF :

Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

	GESTES	SUIVIS
ACTION 5 : (objectif 24) Procéder à des consultations régulières des organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté en ayant soin de s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations.	■ Tenue de trois consultations auprès d'organismes préoccupés par la réalité des personnes qui vieillissent seules en situation de pauvreté, ainsi que de personnes elles-mêmes directement concernées : - Comité AVEC, du Collectif pour un Québec sans pauvreté. - Regroupements travaillant plus spécifiquement sur la question de la situation des personnes aînées. - Organismes intervenant auprès de personnes vulnérables (personnes itinérantes, personnes immigrantes, personnes proches aidantes...), dans divers domaines dont ceux du logement, des services sociaux, etc.	Ces consultations visaient à trouver des solutions pour que les personnes seules et vieillissantes, en situation de pauvreté, aient accès à un plus grand éventail de choix pour éviter leur appauvrissement et leur isolement. Elles ont permis de rejoindre près d'une quarantaine de personnes d'une vingtaine d'organismes ou de regroupements.
Indicateur et cible	Nombre de consultations – Trois par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX 24 ET 25 (SUITE ET FIN) : <i>Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.</i> <i>et</i> <i>Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.</i>		
ACTION 6 : (objectif 24) Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales.	■ Tenue de la troisième rencontre annuelle du Comité consultatif en région, en juin 2009, en Abitibi-Témiscamingue, organisée en collaboration avec la Conférence régionale des élus (CRE).	Au programme, entre autres : portrait de la pauvreté et des inégalités dans la région, rencontre avec les membres de la Table d'action contre la pauvreté, rencontre avec la directrice de la Protection de la jeunesse, visite du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et lancement de l'avis du Comité sur le soutien à l'action locale.
Indicateur et cible	Nombre de rencontres en région - Une par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

	GESTES	SUIVIS
ACTION 7 : (objectif 25) Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.	■ Présentation par le secrétaire général des trois avis du Comité consultatif au Comité inter-ministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. ■ Présentation par le secrétaire général de l'avis du Comité portant sur les cibles d'amélioration du revenu lors d'une rencontre de l'Union des consommateurs, à Orford. ■ Lettre ouverte du président du Comité aux médias afin d'y exposer la vision du Comité quant à la mobilisation et aux consensus nécessaires pour faire avancer la lutte contre la pauvreté.	Les avis publiés sont également des gestes posés en ce sens.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de sensibilisation auprès du gouvernement - Deux par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIF PARTICULIER DU COMITÉ CONSULTATIF :

Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui concilie l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit le social, l'économique et l'environnemental.

	GESTES	SUIVIS
ACTION 8 : Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.	■ Aucun geste particulier n'a été posé cette année.	Des activités seront réalisées à l'automne 2010, dans le cadre de la révision de la planification stratégique du Comité et de son plan d'action de développement durable.
Indicateur et cible	Pourcentage des employés joints – 100 % d'ici à 2013	
Résultat de l'année	En cours	

	GESTES	SUIVIS
ACTION 9 : Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable.	■ L'ensemble des activités du Comité s'inscrivent dans cette optique dont, plus particulièrement en 2009-2010 : - l'avis du Comité consultatif sur le soutien à l'action locale; - la synthèse des avis réalisés au cours de l'exercice; - deux activités de lancement de la synthèse des avis du Comité (l'une à Montréal et l'autre à Québec).	Lors du lancement de la synthèse des avis, le président du Comité a réaffirmé, devant les représentants d'organismes, que lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous comme société et que gagner ce combat constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec.
Indicateur	Nombre d'activités ou de publications où ces principes ont été réaffirmés	
Résultats de l'année	Quatre publications et activités ont été réalisées	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 18 : <i>Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.</i>		
OBJECTIF PARTICULIER DU COMITÉ CONSULTATIF : Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.		
	GESTES	SUIVIS
ACTION 10 : Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	■ La participation et la contribution du Comité à différentes activités où il est invité à présenter sa vision s'appuient sur cette prémisse : - Allocution du président au Salon du livre de Moncton, sous le thème : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en milieu rural : privilégier une approche de développement durable. - Lancement de l'avis sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. - Allocution du président au Colloque national sur la revitalisation intégrée « Lutte à la pauvreté : les défis d'une collectivité », tenu à Trois-Rivières.	
Indicateur et cible	Nombre d'activités de promotion – Trois par année	
Résultat de l'année	Cible atteinte	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 20 :

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

OBJECTIF PARTICULIER DU COMITÉ CONSULTATIF :

Mieux comprendre les obstacles à la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et proposer des moyens d'éliminer ces obstacles.

	GESTES	SUIVIS
ACTION 11 : Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale.	■ L'avis du Comité consultatif sur le soutien à l'action locale ainsi que la synthèse des avis publiés au cours de l'exercice affirment l'importance d'un tel droit.	Il s'agit d'une constante dans tous les travaux du Comité, qui a même recommandé dans son avis sur les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu que ce droit soit inscrit dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Indicateur	Nombre de fois où le Comité consultatif aura affirmé ce droit à la mobilité, dans ses interventions et dans ses publications	
Résultats de l'année	Au moins deux publications affirmant ce droit ont été réalisées	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

OBJECTIF PARTICULIER DU COMITÉ CONSULTATIF :

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente.

	GESTES	SUIVIS
ACTION 12 : Mettre en oeuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	■ Le Plan d'action de développement durable du Comité consultatif sera mis à jour à l'automne 2010. Des gestes permettant de réaliser cette action devraient alors être planifiés.	En ce qui concerne les achats du Comité, il est à noter qu'ils sont faits par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, selon une entente de service conclue avec ce dernier.
Indicateurs et cibles	Nombre de gestes environnementaux – Deux par année Nombre de pratiques d'achat – Deux par année	
Résultat de l'année	Non réalisé	

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec

